



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2020 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. TAMPON-LAJARRIETTE, a donné procuration à M. GUILLET
M. BOUNIOL, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE BOHAN
M. PETIOT, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme GRANDCHAMP, 19h52, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
Mme VICTOR, 20h12, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
M. GOSSET, 20h23, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
M. TAMPON-LAJARRIETTE, 20h30, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
Mme KALAYJIAN, 21h32, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0027

Excusée :

Mme REVELLI

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

| |
|--|
| AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales) |
|--|

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour 2020 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2020
- 1.3/ Création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol »
- 1.4/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2020
- 1.5/ Budget annexe du SSIAD pour 2020 - Reprise anticipée des résultats antérieurs
- 1.6/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2020 - Budget annexe de la Ville
- 1.7/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.8/ Plan de formation 2020
- 1.9/ Marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales

III/ AMENAGEMENT

- 3.1/ Réhabilitation de 80 logements et d'une loge sis résidence Fontaine Henri IV - Réitération de la garantie de l'emprunt souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat
- 3.2/ Convention tripartite de restitution d'un terrain de 175 m² (lot A) sis 3, rue de la Porte Dauphine entre le SIGEIF, ENEDIS et la commune de Chaville
- 3.3/ Cession d'un terrain de 175 m² sis 3, rue de la Porte Dauphine
- 3.4/ Cession de terrains sis 1, rue du Gros Chêne, 50 rue de la Passerelle d'une superficie totale de 7 745 m²

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2020 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation doit obligatoirement être affecté de la manière suivante :

- à la section d'investissement pour couvrir en priorité les besoins de financement de cette section, notamment si celle-ci reporte un résultat antérieur négatif ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par le jeu du virement à l'investissement et/ou du compte 1068.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2019 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

| | |
|---|------------------|
| Résultat comptable de fonctionnement 2019 : | 6 659 059,09 € |
| Résultat comptable d'investissement 2019 : | - 2 331 510,36 € |
| Dépenses d'investissement 2019 reportées : | 3 653 817,18 € |
| Recettes d'investissement 2019 reportées : | 864 069,26 € |
| Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : | 5 121 258,28 € |

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le Conseil municipal est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020

Par 23 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0017) :

- **Reprend** les résultats 2019 dans le budget principal pour 2020 de la manière suivante :
 - 5 121 258,28 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, destinés à couvrir le besoin de financement de la section ;
 - 1 537 800,81 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire le solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2020 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 986 780 € avec une évolution des bases des trois contributions perçues par la Ville de 0,9% (inflation et évolution physique des bases). 2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en loi de finances. Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,9 M€ pour 2020.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2020 s'établissent comme suit :

| | Bases définitives 2019 | Bases prévisionnelles 2020 estimées | Evolution des bases |
|------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| Taxe d'habitation | 49 974 115 | 50 423 882 | 0,9% |
| Taxe foncier bâti | 36 154 010 | 36 479 396 | 0,9% |
| Taxe foncier non bâti | 43 248 | 43 637 | 0,9% |

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2019, à savoir :

| | Taux 2019 | Variation | Taux 2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 22,08% | 0% | 22,08% |
| Taxe foncier bâti | 18,76% | 0% | 18,76% |
| Taxe foncier non bâti | 22,12% | 0% | 22,12% |

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé en 2019. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2020 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

| | Taux 2020 | Bases prévisionnelles 2020 estimées | Produit 2020 |
|------------------------------|-----------|-------------------------------------|--------------|
| Taxe d'habitation | 22,08% | 50 423 882 € | 11 133 593 € |
| Taxe foncier bâti | 18,76% | 36 479 396 € | 6 843 535 € |
| Taxe foncier non bâti | 22,12% | 43 637 € | 9 652 € |
| | | Produit total | 17 986 780 € |

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0018) :

• **Fixe, pour l'année 2020, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

| | Taux 2019 | Variation | Taux 2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 22,08% | 0% | 22,08% |
| Taxe foncier bâti | 18,76% | 0% | 18,76% |
| Taxe foncier non bâti | 22,12% | 0% | 22,12% |

1.3/ CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC SPORTIF ET ASSOCIATIF « MANEYROL »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol »

Le montant de l'autorisation de programme est de 4 900 000 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

| CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | Total |
|-----------|-------------|-----------|-------------|
| 265 000 € | 4 000 000 € | 635 000 € | 4 900 000 € |

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

Par 23 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0019) :

- **Vote la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » de 4 900 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :**

| CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | Total |
|-----------|-------------|-----------|-------------|
| 265 000 € | 4 000 000 € | 635 000 € | 4 900 000 € |

Il est précisé que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville sur l'opération 1017.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2020 s'établit à 48 119 162,16 € dont 30 798 078,81 € en fonctionnement et 17 321 083,35 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2019 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 6 659 059,09 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 2 331 510,36 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 798 078,81 €, en diminution de 8,34 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2019. Comme cela sera exposé plus loin, dans l'ensemble, le budget de fonctionnement reste stable hormis quelques crédits nouveaux correspondant à des dépenses exceptionnelles. La diminution est due au virement vers la section d'investissement qui baisse de 3,8 M€.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 30 798 078,81 € sont composées par :

- 29 703 417 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 1 094 661,81 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2019 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2020.

| Chapitre | Libellé | BP 2019 | BP + DM 2019 | BP 2020 | crédits budgétés 2019/BP 2020- évolution en € | crédits budgétés 2019/BP 2020- évolution en % |
|----------|---|----------------------|----------------------|----------------------|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 5 452 831,00 | 5 460 831,00 | 5 624 733,00 | 163 902,00 | 3,00% |
| 012 | Charges de personnel | 13 767 041,00 | 13 779 041,00 | 14 395 204,00 | 616 163,00 | 4,47% |
| 014 | Atténuation de produits | 507 650,00 | 262 287,00 | 567 427,00 | 305 140,00 | 116,34% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 7 664 427,00 | 7 700 658,00 | 7 820 793,00 | 120 135,00 | 1,56% |
| 66 | Charges financières | 202 560,00 | 202 560,00 | 228 407,00 | 25 847,00 | 12,76% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 310 565,00 | 310 565,00 | 14 153,00 | -296 412,00 | -95,44% |
| | Dépenses réelles de fonctionnement | 27 905 074,00 | 27 715 942,00 | 28 650 717,00 | 934 775,00 | 3,37% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 666 259,81 | 4 938 503,81 | 1 094 661,81 | -3 843 842,00 | -77,83% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 947 255,00 | 947 255,00 | 1 052 700,00 | 105 445,00 | 11,13% |
| | Dépenses d'ordre de fonctionnement | 5 613 514,81 | 5 885 758,81 | 2 147 361,81 | -3 738 397,00 | -63,52% |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 33 518 588,81 | 33 601 700,81 | 30 798 078,81 | -2 803 622,00 | -8,34% |

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 624 733 € et sont en augmentation de 3% par rapport aux prévisions 2019. Les charges à caractère général représentent près de 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 861 567 € soit 33% des crédits
- Administration générale : 1 068 172 € soit 19% des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 992 474 € soit 18% des crédits
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 935 146 € soit 17% des crédits
- Famille, action sociale, santé : 767 374 € soit 14% des crédits

Sur le chapitre, en dehors des dépenses habituelles, ont été inscrits des crédits nouveaux correspondant aux nouveaux marchés d'entretien et de maintenance d'équipements à l'intérieur des bâtiments communaux, qui s'avèrent indispensables pour leur bon fonctionnement (+ 80 000 €).

La création de places supplémentaires en accueils périscolaire et de loisirs engendre des coûts de restauration et d'activité plus élevés (+ 37 000 €).

Dans le domaine de la famille, action sociale et santé, les ateliers à destination des seniors connaissent une montée en puissance (+ 18 000 €) en raison de leur succès et de leur étendue au territoire de Viroflay. La Conférence des financeurs participe au financement du déploiement de ces actions.

Dans le domaine de l'administration générale, les frais d'assurance statutaire augmentent de 21 700 €, ces frais sont calculés sur la masse salariale.

Dans le domaine de l'ordre public, en raison des nuisances constatées sur le parvis de l'ATRIUM et dans les jardins de l'Hôtel de Ville, 40 000 € sont inscrits en frais de gardiennage nocturne.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 14 395 204 € et représentent près de 51% des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de 4,47 % par rapport aux prévisions 2019, outre l'effet « glissement vieillesse technicité » estimé à 100 000 €, s'explique par :

- La création de places supplémentaires en accueils périscolaire et de loisirs qui nécessite d'augmenter le nombre et le temps de travail des animateurs : + 120 000 € ;
- Les travaux dans les écoles qui impliquent de renforcer l'équipe d'ATSEM : + 80 000 € ;
- La création d'une Maison de services au public qui implique la création de deux postes à partir de septembre : 23 400 € ;
- La création d'un poste à temps non complet de psychomotricienne en crèche (poste entièrement financé par la CAF) et les remplacements d'agents indisponibles : + 82 000 € ;
- Le renforcement des effectifs des services techniques : + 60 000 € ;
- Un recrutement au service communication pour combler une vacance de poste : + 40 000 €

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 982 650 € soit 35% ;
- Famille, action sociale, santé : 3 170 880 € soit 22% ;
- Administration générale : 2 387 610 € soit 17% ;
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 026 752 € soit 14% ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 827 312 € soit 13%.

Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 137 383 €.

On constate toujours la prépondérance des frais de personnel consacré à l'enfance et à la famille (57%), ce qui reflète l'ambition de la Municipalité de privilégier ces services en dépit de la baisse continue de certaines ressources.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produit représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 567 427 €. Elles comprennent :

- La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 200 000 €. Par délibération adoptée en septembre 2018, le Conseil de Territoire a révisé le Pacte Financier et Fiscal et décidé la prolongation de l'application de la répartition dérogatoire du FPIC à 90% pour GPSO et 10% pour les villes membres de l'EPT, jusqu'en 2021. Le montant de 2019 est donc maintenu.
- La contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 200 000 €. Depuis 3 ans, la ville n'est plus contributrice à ce fonds mais l'augmentation de l'enveloppe régionale du FSRIF pourrait modifier la situation.
- La contribution à Ile-de-France Mobilité pour un montant de 159 777 €, perçue sur les amendes de police.
- Le reversement à la Société du Grand Paris de la taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour, tel que mis en place depuis la loi de finances 2019, pour un montant de 7 650 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 7 820 793 €. Elles sont en augmentation par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 772 120 € et tiennent compte d'ores et déjà de l'évolution des bases des produits des impôts directs. Le tableau ci-dessous indique le calcul et la répartition par commune membre :

| en € | Composante Produits ménages (1) | Composante CP5 (2) | Transferts de compétences < 2020 (3) | Transferts de compétences 2020 Compensation au titre de la réforme du stationnement et de l'accès à la déchèterie de la ville de Paris (4) | 4ème composante - Total (5) | Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 | Aménagement - fonctionnement (6) | Aménagement - Investissement (6) | Total FCCT provisoire 2020 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 |
|--------------------|------------------------------------|-----------------------|---|--|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Boulogne | 26 813 184 | 23 426 835 | 604 677 | 6 713 799 | 1 942 000 | 46 072 897 | 1 106 000 | 3 925 000 | 51 103 897 |
| Chaville | 3 906 427 | 781 581 | 117 487 | 33 375 | - | 4 772 120 | - | - | 4 772 120 |
| Issy | 11 878 399 | 19 969 344 | 126 891 | 1 433 760 | - | 30 287 094 | 360 800 | - | 30 647 894 |
| Marnes La Coquette | 478 302 | 125 310 | 1 248 | - | - | 602 364 | - | - | 602 364 |
| Meudon | 9 009 352 | 5 598 334 | 82 405 | 196 222 | - | 14 493 869 | 25 000 | - | 14 518 869 |
| Sèvres | 4 369 852 | 3 162 557 | 160 226 | 587 522 | - | 7 105 113 | - | - | 7 105 113 |
| Vanves | 4 802 932 | 1 779 363 | 361 940 | 547 283 | - | 6 196 952 | - | - | 6 196 952 |
| Ville d'Avray | 2 815 510 | 187 208 | 113 836 | 124 970 | - | 2 991 584 | - | - | 2 991 584 |
| TOTAL | 64 073 959 | 55 030 532 | 1 112 432 | 9 636 931 | 1 942 000 | 112 521 992 | 1 491 800 | 3 925 000 | 117 938 792 |

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 176 593 €, en augmentation par rapport à 2019. En raison de l'abaissement de l'âge obligatoire de scolarisation à 3 ans, la Ville va verser à l'établissement Saint Thomas de Villeneuve une participation pour les élèves chavillois de maternelle qui y sont scolarisés (46 800 €).

La subvention à la régie culturelle Atrium est maintenue pour 851 094 €. La subvention au CCAS est inscrite pour 376 000 € et diminue car la subvention versée à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie passe de 65 000 € à 50 000 €.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 942 224 € soit 39% ;
- Culture et animation de la vie locale : 885 791 € soit 37% ;
- Famille, action sociale : 556 792 € soit 23% ;
- Aménagement urbain : 18 880 € soit 1%.

On constate également au niveau des soutiens apportés par la collectivité à ses partenaires locaux, que les secteurs enfance et familles demeurent prépondérants avec 62% des subventions prévues.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 228 407 € contre 202 560 € de crédits budgétés en 2019. Elles représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Un point sur la dette est fait ultérieurement dans le rapport.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 14 153 € soit une diminution conséquente par rapport à 2019 (- 296 412 €) qui s'explique par le remboursement en 2019 aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune en 2006 selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue en 2007. D'autre part, la Ville a remboursé, dans le cadre d'un protocole transactionnel, des travaux engagés par les anciens propriétaires du collecteur desservant les parcelles côté impair des Rue Guynemer et Professeur Roux.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 052 700 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 1 094 661,81 € contre 4 938 503,81 € en 2019. Il est constitué de l'excédent de fonctionnement 2019 qui est principalement affecté au financement de l'investissement afin d'éviter de recourir à l'emprunt, ce qui grèverait les marges de manœuvre de la collectivité dans les années futures.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 30 798 078,81 € et sont composées de :

- 29 260 278 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 1 537 800,81 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budjetés en 2019 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2020.

| Chapitre | Libellé | BP 2019 | BP + DM 2019 | BP 2020 | crédits budjetés 2019/BP 2020- évolution en € | crédits budjetés 2018/BP2019- évolution en % |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|--|
| 70 | Produits des services | 2 176 331,00 | 2 176 331,00 | 2 335 836,00 | 159 505,00 | 7,33% |
| 73 | Impôts et taxes | 20 439 696,00 | 20 514 218,00 | 20 695 652,00 | 181 434,00 | 0,88% |
| 74 | Dotations, subventions | 5 424 617,00 | 5 431 707,00 | 5 556 070,00 | 124 363,00 | 2,29% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 336 553,00 | 336 553,00 | 354 110,00 | 17 557,00 | 5,22% |
| 013 | Atténuation de charges | 173 199,00 | 173 199,00 | 142 002,00 | -31 197,00 | -18,01% |
| 77 | Produits exceptionnels | 21 080,00 | 22 580,00 | 61 508,00 | 38 928,00 | 172,40% |
| Recettes réelles de fonctionnement | | 28 571 476,00 | 28 654 588,00 | 29 145 178,00 | 490 590,00 | 1,71% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 202 582,00 | 202 582,00 | 115 100,00 | -87 482,00 | -43,18% |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | | 202 582,00 | 202 582,00 | 115 100,00 | -87 482,00 | -43,18% |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 4 744 530,81 | 4 744 530,81 | 1 537 800,81 | -3 206 730,00 | -67,59% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 33 518 588,81 | 33 601 700,81 | 30 798 078,81 | -2 803 622,00 | -8,34% |

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 335 836 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse par rapport aux prévisions budgétaires 2019. Ils sont en règle générale prévus sur des hypothèses raisonnables de fréquentation des services qui sont en hausse. Les tarifs des services restent quant à eux inchangés.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 695 652 €. Ces recettes représentent 71% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 17 986 780 €. Les taux 2019 sont maintenus, soit 22,08% pour la taxe d'habitation, 18,76% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2019, ils avaient été abaissés de 3%. La progression du produit des impôts locaux proviendra uniquement de la revalorisation des bases fixée à 0,9% par la loi de finances pour 2020, qui engendrera une augmentation du produit de 203 492 € par rapport aux prévisions budgétaires 2019.

La loi de finances pour 2020 prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux au niveau national. Au niveau local, cette proportion est d'un peu moins de 50 %. Pour les 20% de foyers restants au niveau national et un peu plus de 50 % au niveau local, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. En 2023, plus aucun

foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20% de foyers restant est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3 906 427 € (composante du FCCT) et évolue en raison de la revalorisation des bases sans qu'il soit tenu compte de la baisse des taux décidée en 2019 par la collectivité.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 300 000 € soit un montant identique à celui inscrit au budget 2019. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent au stade des prévisions.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 536 590 €, montant identique à celui de 2019. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2020 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2019.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 280 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles (51 000 €), le produit de la taxe de séjour (56 453 €) et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (4 139 €). Il est rappelé que depuis 2019, les locations type B&B sont dorénavant soumises à la taxe de séjour, et qu'une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 556 070 €. Ces recettes représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la dotation forfaitaire sera inscrit pour un montant de 2 916 244 €, montant identique à celui notifié en 2019. En effet, la loi de finances pour 2020 maintient l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement.

Les dotations qui servent de variables d'ajustement sont, comme en 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations, qui sont toujours difficilement prévisibles.

| Libellé | 2 012 | 2 013 | 2 014 | 2 015 | 2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | Prévision BP 2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Dotation forfaitaire | 4 855 009 | 4 720 768 | 4 490 010 | 3 953 969 | 3 438 767 | 3 039 693 | 2 988 805 | 2 916 244 | 2 916 244 |
| Dotation générale de décentralisation | 37 590 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 | 36 312 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 291 071 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 282 447 | 267 632 | 265 223 |
| Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) | 448 222 | 133 263 | 132 322 | 146 472 | 186 072 | 181 705 | 157 050 | 90 701 | 90 700 |
| TOTAL | 5 631 892 | 5 172 790 | 4 941 091 | 4 419 200 | 3 943 598 | 3 540 157 | 3 464 614 | 3 310 889 | 3 308 479 |

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant et la subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont le « Plan mercredi ». Ces subventions sont inscrites pour un montant de 1 442 553 €. D'autre part, les subventions du Département, notamment celles inscrites dans le cadre du contrat triennal pour l'accueil du jeune enfant, la coordination gérontologique et le soutien aux associations sportives et culturelles, sont inscrites pour 355 985 €. La Conférence des financeurs accorde quant à elle une aide de 32 600 € pour la mise en place des ateliers bien-être avec les seniors.

Enfin, les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales sont inscrites pour un montant de 369 184 €.

Le produit au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 20 000 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 354 110 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 142 002 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les inscriptions s'élèvent à 61 508 €. Dans le cadre du précédent marché d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux, les crédits prévus dans le cadre du gros entretien n'ayant pas été utilisés en totalité, le titulaire de l'ancien marché doit reverser à la Ville la quote-part de dotation qui lui a été payée et non utilisée pour la somme de 36 689 €.

D'autre part, en attente du montant définitif de l'indemnité de sortie de la Ville du SICOMU, une indemnité est inscrite pour 14 819 €.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 115 100 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté vient abonder les recettes à hauteur de 1 537 800,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 321 083,35 €.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 11 335 755,81 € de crédits nouveaux ;
- 2 331 510,36 € de déficit d'investissement antérieur reporté ;
- 3 653 817,18 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

| Chapitre | Libellé | BP 2020 | Reports 2019 | Total |
|--|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES | | 5 109 972,81 | 578 753,81 | 5 688 726,62 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 85 870,00 | 31 606,50 | 117 476,50 |
| 204 | Subventions d'équipement | 113 120,00 | 2 840,00 | 115 960,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 360 552,00 | 544 307,31 | 3 904 859,31 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 16 | Emprunts et dettes | 1 282 835,00 | 0,00 | 1 282 835,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 600,00 | 0,00 | 1 600,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 263 495,81 | 0,00 | 263 495,81 |
| OPERATIONS INDIVIDUALISEES | | 5 651 663,00 | 3 075 063,37 | 8 726 726,37 |
| 1008 | Enfouissement des réseaux | 0,00 | 35 326,76 | 35 326,76 |
| 1011 | Groupe scolaire Anatole France/les Iris | 4 239 163,00 | 1 305 249,47 | 5 544 412,47 |
| 1014 | Centre technique municipal | 652 000,00 | 672 121,49 | 1 324 121,49 |
| 1016 | Rénovation extension école les Jacinthes | 480 500,00 | 973 812,85 | 1 454 312,85 |
| 1017 | Équipement public Maneyrol | 265 000,00 | 0,00 | 265 000,00 |
| 1018 | Ecole élémentaire Ferdinand Buisson | 15 000,00 | 88 552,80 | 103 552,80 |
| Dépenses réelles d'investissement | | 10 761 635,81 | 3 653 817,18 | 14 415 452,99 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 115 100,00 | 0,00 | 115 100,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 459 020,00 | 0,00 | 459 020,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | | 574 120,00 | 0,00 | 574 120,00 |
| SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE | | 2 331 510,36 | 0,00 | 2 331 510,36 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 13 667 266,17 | 3 653 817,18 | 17 321 083,35 |

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 117 476,50 € dont 31 606,50 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 115 960 € dont une enveloppe de 50 000 € réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades. Toujours dans le domaine de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, un dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage est mis en place, en complément des aides de la Région et de GPSO pour le premier vélo acquis par un ménage. Des crédits ont ainsi été inscrits pour 10 000 €.

D'autre part, la somme de 50 000 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 3 904 859,31 € dont 544 307,31 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. En 2019, la

première édition a rencontré un vif succès et les projets retenus concrétisés. Face au succès de cette initiative, l'enveloppe de 150 000 € est reconduite.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 653 368 €

Dans le secteur de l'éducation, les crédits sont principalement prévus pour la sécurisation et l'amélioration des sites. Sont notamment prévus la mise en place de vidéophones (écoles des Jacinthes, Ferdinand Buisson), la reprise de la clôture occultante de l'école des Jacinthes, la création de nouveaux éclairages (Le Muguet, les Myosotis), la création de cheminements en cas d'évacuation et la transformation progressive des cours. Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour le renouvellement de matériels informatiques et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Dans le secteur des sports, des travaux de mise en accessibilité du dojo et de la salle de boxe du gymnase du bas de Chaville sont prévus. Il est également prévu de refaire complètement la salle d'haltérophilie au complexe sportif Jean-Jaurès.

Administration générale : 161 944 €

Cette année, outre le renouvellement annuel de matériels informatiques, une enveloppe est inscrite pour l'acquisition de matériels dans le cadre de la mise en place du télétravail. Il est également prévu d'installer des panneaux digitaux pour l'affichage des documents légaux. Enfin, des travaux de mise en sécurité incendie du sous-sol de l'Hôtel de Ville sont nécessaires.

Culture et animation de la vie locale : 867 818 €

Sont inscrits des crédits nécessaires à la poursuite des travaux de rénovation de la médiathèque, deux premiers étages ayant été rénovés en 2019. Une subvention de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC) a à ce titre été perçue en 2019 pour un montant de 136 935 €.

Le bâtiment de l'ATRIUM nécessite également la rénovation de certaines de ses installations, dont le changement des ascenseurs panoramiques et le changement des gradateurs scéniques de la salle Robert Hossein. Un retraitement du parquet de l'espace Louvois est également prévu.

Famille, action sociale, santé : 350 982 €

Des travaux sur la crèche des Noisetiers seront entrepris, notamment la réfection de la terrasse extérieure, la réfection des sols, des luminaires et le changement des toiles des stores. Des crédits pour des travaux d'étanchéité de la toiture du Multi accueil La Chaloupe sont inscrits, ainsi que le remplacement du portail et de l'éclairage extérieur du Jardin d'Enfants.

Dans le domaine du social et de la santé, se poursuivront les travaux de mise en accessibilité à l'intérieur des locaux du Pôle Seniors/SSIAD.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 1 176 440 € dont :

L'essentiel des crédits portent sur l'aménagement du local de stockage du matériel des manifestations en centre-ville et l'aménagement du parking de la gare rive-droite. Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour la construction d'un nouvel ouvrage pour la vinification et la conservation du vin de Chaville produit par les deux vignes municipales exploitées par l'association « Vivre à Chaville » dans le cadre de la convention avec la Ville.

Suite à la construction du nouveau centre technique municipal, les ateliers municipaux seront dotés d'équipements plus adaptés et de nouveaux mobiliers.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 2 500 € est inscrite à titre de provision.

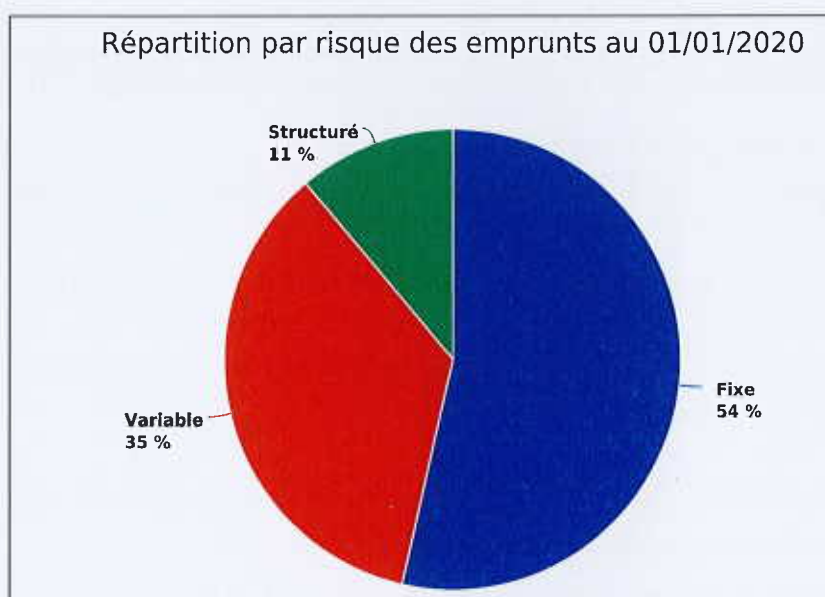
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 282 835 €. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette :



Comme en 2019, le ratio de désendettement de la commune sera inférieur à 2 ans, (rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute) bien en dessous du seuil fixé à 12 ans par la loi de programmation 2019-2022.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des emprunts selon leur risque, classification opérée par la charte « Gissler » :



Au 1^{er} janvier 2020, 88,30 % de l'encours de la dette, soit 10,66 M €, est classé en risque nul (A1) et 11,70 % de l'encours, soit 1,4 M €, est classé en risque faible (B1) et concerne des emprunts à barrière souscrits en 2004 et 2006.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES

Des crédits peuvent être inscrits sur ce chapitre à hauteur de 263 495,81 €. Leur éventuelle utilisation sera justifiée lors d'une décision modificative.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES

OPERATION 1008 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les crédits pour l'enfouissement des réseaux s'élèvent à 35 326,76 € et comprennent les restes à réaliser, principalement pour payer le solde des travaux sur la rue du Belvédère et la rue du Père Komitas.

OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 5 544 412,47 € dont 1 305 249,47 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les crédits s'élèvent à 1 324 121,49 € dont 672 121,49 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES

Les crédits s'élèvent à 1 454 312,85 € dont 973 812,85 € de restes à réaliser, correspondent à la fin de la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 265 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles à la reconstruction d'un équipement public pour les activités sportives et associatives.

OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 103 552,80 € dont 88 552,80 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 574 120 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 2 331 510,36 €.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 321 083,35 € dont :

- 10 241 094 € de crédits nouveaux ;
- 5 121 258,28 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1 094 661,81 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 864 069,26 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 42% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, dotations aux amortissements).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

| Chapitre | Libellé | BP 2020 | Reports 2019 | Total |
|----------|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'équipement | 1 114 511,00 | 126 719,26 | 1 241 230,26 |
| 16 | Emprunts | 2 564 000,00 | 0,00 | 2 564 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 694 563,00 | 0,00 | 694 563,00 |
| 1068 | excédent de fonctionnement capitalisé | 5 121 258,28 | 0,00 | 5 121 258,28 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 600,00 | 0,00 | 1 600,00 |
| 024 | Produit des cessions | 4 354 700,00 | 737 350,00 | 5 092 050,00 |
| | Recettes réelles d'investissement | 13 850 632,28 | 864 069,26 | 14 714 701,54 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 094 661,81 | | 1 094 661,81 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 052 700,00 | | 1 052 700,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 459 020,00 | | 459 020,00 |
| | Recettes d'ordre d'investissement | 2 606 381,81 | 0,00 | 2 606 381,81 |
| | SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 16 457 014,09 | 864 069,26 | 17 321 083,35 |

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 241 230,26 € dont 126 719,26 € de reports. Elles financent 7% des dépenses d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire Anatole France/Les Iris : le montant global des subventions s'élève à 766 991 € dont 678 840 € du Département dans le cadre du contrat triennal et 88 151 € de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 92 964 € du Département dans le cadre du précédent contrat triennal ;
- Pour l'opération du Centre technique municipal : 95 000 € au titre de la réserve parlementaire

Les soldes des subventions de la Région et du SYCTOM pour l'acquisition des locaux et les travaux de la ressourcerie sont inscrits pour un montant de 110 734 €.

Sont également inscrits le solde de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis (24 354 €) ainsi que la subvention de la Caisse aux allocations familiales pour les travaux de remise en état des crèches pour la préparation des repas sur place (24 468 €).

CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Les crédits inscrits au chapitre 16 comportent 2 500 000 € de crédits au titre de l'emprunt contracté en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et 61 000 € de prêt à taux zéro de la Caisse aux allocations familiales pour ces mêmes travaux.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 5 815 821,28 €. Elles comprennent principalement le montant de 5 121 258,28 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2019 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2019, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 585 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 109 563 €.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est estimé à 5 092 050 € dont 737 350 € de restes à réaliser. Il comprend notamment la cession du parking rive-droite pour 4 M€, la cession des locaux de l'ancienne crèche Marivel pour 700 000 €, la cession d'un local des Créneaux pour 146 000 € et la cession de la petite maison de gardien du Val Saint Olaf pour 152 000 €, le gérant du centre équestre ayant manifesté son souhait d'acquiescer ce bien.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 511 720 €. Elles comprennent 1 052 700 € au titre des amortissements des immobilisations et 459 020 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 1 094 661,81 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 46 – délibération n°DEL01_2020_0020) :

- **Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|---|-----------------|------|--------|------------|---------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 5 624 733,00 € | 25 | - | 7 | 5 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 14 395 204,00 € | 25 | - | 7 | 6 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 567 427,00 € | 26 | - | 6 | 7 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 7 820 793,00 € | 28 | - | 4 | 8 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 228 407,00 € | 25 | - | 7 | 9 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 14 153,00 € | 29 | - | 3 | 10 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 094 661,81 € | 25 | 7 | - | 11 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 052 700,00 € | 25 | - | 7 | 12 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|--|-----------------|------|--------|------------|---------|
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 142 002,00 € | 29 | - | 3 | 13 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES | 2 335 836,00 € | 25 | - | 7 | 14 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 20 695 652,00 € | 25 | - | 7 | 15 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 5 556 070,00 € | 31 | - | 1 | 16 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 354 110,00 € | 25 | - | 7 | 17 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 61 508,00 € | 25 | - | 7 | 18 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 115 100,00 € | 29 | - | 3 | 19 |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 1 537 800,81 € | 25 | - | 7 | 20 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|---|----------------|------|--------|------------|---------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 117 476,50 € | 32 | - | - | 21 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 115 960,00 € | 32 | - | - | 22 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 904 859,31 € | 25 | - | 7 | 23 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 2 500,00 € | 32 | - | - | 24 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 263 495,81 € | 26 | - | 6 | 25 |
| Op 1008 | ENFOUISSEMENT DE RESEAUX | 35 326,76 € | 31 | - | 1 | 26 |
| Op 1011 | GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS | 5 544 412,47 € | 31 | - | 1 | 27 |
| Op 1014 | DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | 1 324 121,49 € | 28 | - | 4 | 28 |
| Op 1016 | EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES | 1 454 312,85 € | 27 | - | 5 | 29 |
| Op 1017 | EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL | 265 000,00 € | 25 | 7 | - | 30 |
| Op 1018 | REHABILITATION ECOLE FERDINAND BUISSON | 103 552,80 € | 28 | - | 3 | 31 |

| | | | | | | |
|-----|---|----------------|----|---|---|----|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 282 835,00 € | 25 | - | 7 | 32 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 600,00 € | 29 | - | 3 | 33 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 115 100,00 € | 31 | - | 1 | 34 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 459 020,00 € | 25 | - | 7 | 35 |
| 001 | SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 2 331 510,36 € | 25 | - | 7 | 36 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|---|----------------|------|--------|------------|---------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES | 1 241 230,26 € | 31 | - | 1 | 37 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 2 561 000,00 € | 25 | - | 7 | 38 |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 3 000,00 € | 31 | - | 1 | 39 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068) | 694 563,00 € | 25 | - | 7 | 40 |
| 1068 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | 5 121 258,28 € | 25 | - | 7 | 41 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 600,00 € | 29 | - | 3 | 42 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 5 092 050,00 € | 25 | 4 | 3 | 43 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 094 661,81 € | 25 | 7 | - | 44 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 052 700,00 € | 25 | - | 7 | 45 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 459 020,00 € | 25 | - | 7 | 46 |

**1.5/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR 2020
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTERIEURS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote du budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par la délibération n°DEL01_2019_0026 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 27 mars 2019) fait état d'un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de 28 705,14 €.

Par ailleurs, à l'issue des dernières écritures passées en investissement sur l'exercice 2019, le résultat prévisionnel d'investissement 2019 présente un excédent de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 au compte 002 en dépenses de fonctionnement, soit un montant de 28 705,14 €.

Le résultat d'investissement prévisionnel constaté au 31 décembre 2019, soit 239,46 €, est reporté au compte 003 (excédent prévisionnel d'investissement N-1) en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2020_0021) :

- **Affecte le déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 28 705,14 €.**
- **Affecte le résultat prévisionnel d'investissement constaté au 31 décembre 2019 au compte 003 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du SSIAD pour 2020, présenté lors de la même séance.

| |
|--|
| 1.6/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE LA VILLE |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2020 soumis au vote du Conseil municipal est identique au budget envoyé à l'ARS en octobre 2019.

Il s'équilibre à 659 389,90 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1. Les charges d'exploitation

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 15 175 € et sont en augmentation de 350 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 603 249,76 € et sont en augmentation par rapport au budget primitif 2019. Un agent arrivé en court d'année 2019 est comptabilisé en année pleine en 2020.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 12 260 € et sont en diminution de 6 407,35 € par rapport au budget primitif 2019. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation.

Il est inscrit la somme de 28 705,14 € au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté », comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 659 389,90 €. Ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 110 357,89 € de forfait personnes handicapées ;
- 549 032,01 € de forfait personnes âgées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 003 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2019, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2020 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°48 à 54 – délibération n°DEL01_2020_0022) :

- ***Adopte* le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2020.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 6)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|--------------------------------------|--------------|------|--------|------------|---------|
| 011 | DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION | 15 175,00 € | 32 | - | - | 48 |
| 012 | DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL | 603 249,76 € | 32 | - | - | 49 |
| 016 | DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE | 12 260,00 € | 32 | - | - | 50 |
| 002 | DEFICIT D'EXPLOITATION N-2 | 28 705,14 € | 32 | - | - | 51 |

Recettes

| Chapitre | | Montant | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|----------|-----------------------------|--------------|------|--------|------------|---------|
| 017 | PRODUITS DE LA TARIFICATION | 659 389,90 € | 32 | - | - | 52 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 17)

Dépenses

| Chapitre | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|----------|-----------------------------|----------|------|--------|------------|---------|
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 239,46 € | 32 | - | - | 53 |

Recettes

| Chapitre | | Montant | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|----------|--|----------|------|--------|------------|---------|
| 003 | EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT N-1 | 239,46 € | 32 | - | - | 54 |

| |
|--|
| 1.7/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS |
|--|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019 (délibération n°DEL01_2019_0128 - R.D. du 12 décembre 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

| Ville – Mouvements des emplois permanents | | | | | |
|--|---|------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Filière | Grade | Catégorie | Création de poste | Suppression de poste | Motif |
| Administrative | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 recrutement |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 1 recrutement |
| | Adjoint administratif | C | 1 | | 1 recrutement |
| Technique | Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 recrutement |
| Totaux | | | 4 | | |

| SSIAD – Mouvements des emplois permanents | | | | | |
|--|---|------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Filière | Grade | Catégorie | Création de poste | Suppression de poste | Motif |
| Médico-sociale | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 recrutement |
| Totaux | | | 1 | | |

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 325 postes, dont 236 postes pourvus par des agents titulaires, 72 postes pourvus par des agents contractuels et 17 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par des agents contractuels et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 6 février 2020 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2020_0023) :

- ***Approuve les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.***

1.8/ PLAN DE FORMATION 2020

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 50 000 euros.

Le comité technique a été consulté, pour avis, le 6 février 2020 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2020_0024) :

- ***Approuve le plan de formation pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.***

1.9/ MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose actuellement d'un marché de fourniture de matériels informatiques pour l'ensemble des services de la Ville. Ce marché arrivant à son terme le 3 août 2020, il est nécessaire de lancer une consultation afin d'assurer la continuité des fournitures.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché sera alloté en trois lots distincts :

- Lot n° 1 : Achat de matériels informatiques dits « standards ». Ce lot portera sur l'achat, la fourniture, l'installation et la configuration de matériel informatique, de matériels périphériques et de tout matériel annexe nécessaire au fonctionnement du service informatique, des services de la Ville.
- Lot n° 2 : Achat de matériels de sécurité réseaux. Ce lot portera sur l'achat d'éléments de sécurité réseaux, de type switch, Firewall et baie de stockage.
- Lot n° 3 : Achat de matériel pédagogique pour les écoles. Ce lot portera sur l'achat de matériel pédagogique comme des vidéos projecteurs interactifs avec tableaux blancs et la connectique nécessaire et de chariots mobiles.

Le marché sera un accord-cadre multi-attributaire traité à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau de prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il ne comprend pas de montant minimum, ni de montant maximum.

Pour le lot n° 1, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Pour le lot n° 2, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

Pour le lot n° 3, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Pour chaque lot, le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Le marché sera renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01_2020_0025) :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville, ainsi qu'à relancer cette procédure, si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s)**

sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 2183

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

Le Conseil municipal (votes n°58 à 66 – délibération n°DEL01_2020_0026) :

- **Vote** les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** A l'unanimité
(un maire adjoint et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** A l'unanimité
(un maire adjoint et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)
- **Club Municipal des Anciens :** A l'unanimité
(le Maire, un maire adjoint et une conseillère municipale ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)
- **ARCHE :** A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : M. Panissal)
- **Association Socio Culturelle Arménienne :** A l'unanimité
(une conseillère municipale ne prend pas part au vote : Mme Nicodème-Saradjian)
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)
- **Dynamic Sèvres :** A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : M. Bes)
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

**2.2/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 687,30 € depuis le 1^{er} janvier 2018, est désormais de 705,27 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67 – délibération n°DEL01_2020_0027) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 705,27 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

**3.1/ REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS ET D'UNE LOGE
SIS RESIDENCE FONTAINE HENRI IV
REITERATION DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT
PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont le siège social est situé 45 rue Paul Vaillant Couturier – 92532 Levallois-Perret, a repris à son compte l'emprunt souscrit en 2013 par l'OPIEVOY, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, devenue depuis la Banque des Territoires, pour la réhabilitation de 80 logements et d'une loge à la résidence Henri IV à Chaville. Cet emprunt a déjà fait l'objet d'une garantie par la Ville par délibération n°DEL01_2013_65 du 24 juin 2013 (R.D du 28 juin 2013).

Suite à un réaménagement de sa dette, l'OPH Hauts-de-Seine Habitat sollicite la réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt, composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Identifiant de la ligne | 1299935 |
| Montant réaménagé | 2 698 144,59 € |
| Intérêt compensateur | 0 € |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Quotité garantie | 100% |
| Durée de remboursement | 15 ans |
| Date de la prochaine échéance | 01/01/2021 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 0,420 % |
| Nature du taux | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | / |
| Modalité de révision | / |
| Taux de progressivité des échéances | 0% |

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68 – délibération n°DEL01_2020_0028) :

- **Réitère** la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 698 144,59 € à la date du 1^{er} janvier 2020, souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°103221 de la ligne de prêt n°1299935, joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Réhabilitation de 80 logements et d'une loge à la résidence Henri IV à Chaville

Caractéristiques de la ligne du prêt réaménagé :

| | |
|--|-----------------------|
| Identifiant de la ligne | 1299935 |
| Montant réaménagé | 2 698 144,59 € |
| Intérêt compensateur | 0 € |
| Quotité garantie | 100% |
| Durée de remboursement | 15 ans |
| Date de la prochaine échéance | 01/01/2021 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 0,420 % |
| Nature du taux | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | / |
| Modalité de révision | / |

| | |
|-------------------------------------|----|
| Taux de progressivité des échéances | 0% |
|-------------------------------------|----|

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette réitération de garantie d'emprunt ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**3.2/ CONVENTION TRIPARTITE DE RESTITUTION D'UN TERRAIN DE 175 m² (LOT A)
SIS 3, RUE DE LA PORTE DAUPHINE ENTRE LE SIGEIF,
ENEDIS ET LA COMMUNE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 190 d'une surface de 233 m² selon mesurage effectué par un géomètre expert accueille un poste HTA/BT de distribution publique nommé « CH PT Dauphine 3 » sur une emprise d'environ 58 m² (lot B). Le reste du terrain n'ayant pas d'affectation particulière, un riverain a initié auprès d'ENEDIS une demande d'acquisition des 175 m² de terrain restant (lot A).

La propriété de ce bien nécessite d'être éclaircie avant sa cession. En effet, il se trouve que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a concédé par une convention de concession à ENEDIS, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, dont Chaville fait partie.

La Ville a par ailleurs transféré au SIGEIF sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité par délibération du conseil municipal le 24 novembre 1994.

En sa qualité de concessionnaire, ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment le terrain cadastré section AD numéro 190. Cependant, seule la partie de terrain concernée par le poste HTA/BT est exploitée.

Ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité du SIGEIF en tant que bien de retour. A ce titre, il revient au SIGEIF de décider de sa cession après déclassement du domaine public.

Cependant, pour des raisons de simplification, la convention ci-jointe acte que le SIGEIF souhaite que la restitution dudit terrain soit effectuée entre ENEDIS et la Commune.

En contrepartie de la restitution du terrain, la Commune versera à ENEDIS une indemnité égale à sa valeur nette comptable, soit 1 524,49€. La Commune deviendra donc officiellement propriétaire du bien.

Dès lors, le terrain de 175 m² (lot A) issu de la parcelle cadastrée section AD 190 sera intégré au domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération et à décider le classement dans le domaine privé de la Ville dudit terrain.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69 – délibération n°DEL01_2020_0029) :

- **Approuve** la convention de restitution d'un terrain de 175 m² issu de la parcelle cadastrée section AD numéro 190 (lot A) sis 3, rue de la Porte Dauphine, annexée à la présente délibération, à passer avec le SIGEIF et ENEDIS.
- **Autorise** Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, à signer la présente convention pour le compte de la Commune.
- **Décide** de classer dans le domaine privé de la Commune ledit terrain.

3.3/ CESSION D'UN TERRAIN DE 175 M² SIS 3, RUE DE LA PORTE DAUPHINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Suite à l'incorporation d'une partie du terrain sis 3, rue de la Porte Dauphine dans le domaine privé de la commune de Chaville, rendue possible suite à la signature de la convention de restitution dudit terrain entre le SIGEIF, ENEDIS et la Commune, étudiée lors de la présente séance du Conseil municipal, et conformément à l'initiative d'un riverain, le terrain peut être cédé.

En effet, Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ domiciliés 3 bis, rue de la Porte Dauphine à Chaville a initié cette procédure depuis plusieurs mois auprès d'ENEDIS.

Une fois les formalités indiquées dans la convention de restitution réalisées, et compte tenu que la Ville n'a pas d'intérêt à maintenir dans son patrimoine privé ce terrain, elle souhaite le céder à Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ ou au profit de toute autre personne morale dont les gérants exclusifs seront Christophe Rasera et Delphine LUTZ pour un montant de 40 140 € hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2020, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70 – délibération n°DEL01_2020_0030) :

- **Décide** la cession à Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ ou au profit de toute autre personne morale dont les gérants exclusifs seront Christophe Rasera et Delphine Lutz, domiciliés 3 bis, rue de la Porte Dauphine à Chaville, d'un terrain de 175 m² correspondant au lot A issu de la parcelle cadastrée section AD numéro 190 sis 3, rue de la Porte Dauphine, pour un montant de quarante mille cent quarante euros (40 140 €) hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

**3.4/ CESSION DE TERRAINS SIS 1, RUE DU GROS CHENE, 50 RUE DE LA PASSERELLE
D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 745 M²**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire des parcelles de terrain situées autour des bâtiments appartenant à Hauts de Seine Habitat allant de la rue du Gros Chêne à la rue de la Passerelle et à la sente de la Fontaine Henri IV.

La Ville a acquis ces terrains en 2001 alors que le propriétaire des logements sociaux était l'OPIEVOY. Seul un tour d'échelle a été maintenu dans le patrimoine du bailleur. L'objectif était alors de remettre en état les espaces verts et d'améliorer leur entretien pour offrir aux résidents un environnement agréable. La gestion des espaces verts a donc été effectuée par les services de GPSO depuis 2010 et a atteint son but.

Cependant, depuis quelques années, de nouvelles problématiques ont vu le jour. Compte tenu du fait que l'accès aux tours du Gros Chêne soit public, aucune solution efficace à ce jour n'a été trouvée techniquement par GPSO pour fermer l'accès aux véhicules afin de limiter les va-et-vient de personnes extérieures à la résidence. La gestion des encombrants constitue aussi une difficulté de gestion de l'office puisqu'elle ne peut intervenir sur le domaine public.

C'est pour ces raisons que la commune de Chaville a proposé à Hauts-de-Seine Habitat de reprendre en gestion directe ses espaces ce qui permettra à l'office de prendre des mesures concrètes et de gérer au mieux son patrimoine.

Il a donc été décidé de céder les terrains à Hauts-de-Seine Habitat, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable.

En effet, il s'agit d'une cession entre personnes publiques et les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles concernées représentent environ 7 745 m². Il s'agit des parcelles cadastrées section AC numéro 387, 388 (lot A pour 7 322 m²), 401 et 402.

La Commune souhaite donc céder ces parcelles à Hauts-de-Seine Habitat pour un montant de 387 250 € hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2019, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3112-1 et suivants.

La présente délibération a donc pour objet de décider cette cession.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°71 – délibération n°DEL01_2020_0031) :

- **Décide la cession des parcelles cadastrées AC numéro 387, 388 (lot A pour 7 322 m²), 401 et 402, d'une surface totale de 7 745 m² à Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur VANOVERSHELDE, son directeur, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret Cedex, pour un montant de 387 250 € hors droits, taxes et charges.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 20 janvier 2020 et du 24 février 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2020_0001 du 3 janvier 2020

Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France

Passation d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 1 000 000 euros.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 inclus.
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France avant 11 heures.
- Remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital doit être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.
- Taux : Variable.
- Taux d'intérêts : Euribor à 3 mois + marge 0,27%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées.
- Facturation des intérêts : Les intérêts sont arrêtés et appelés à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : Néant.
- Commission d'engagement : 1 200 €.

2/ Décision n°DM01_2020_0002 du 9 janvier 2020

Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 8-10, avenue du Stade de France – 93200 Saint-Denis, permettant l'accès à un fichier de base de données presse. Cet abonnement permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus.

Coût annuel de l'abonnement :

1 932 € HT (2 318 € TTC)

3/ Décision n°DM01_2020_0003 du 9 janvier 2020
Réalisation d'une œuvre urbaine

Passation d'un contrat auprès de l'AGENCE NANO H sise 22, rue Jules Valles – 75011 Paris, pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de l'école « Le Muguet » par l'artiste BOUDA au printemps 2020.

Montant de la prestation : **20 833,33 € HT (25 000 € TTC)**

4/ Décision n°DM01_2020_0004 du 13 janvier 2020
Mise à disposition hors temps scolaire du gymnase Jules Ladoumègue au profit de la Ville

Passation d'une convention pour la mise à disposition hors temps scolaire, pour une durée de trois ans, du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la Ville, pour l'organisation d'activités sportives.

Tarif de la location : **12 € TTC de l'heure**

5/ Décision n°DM01_2020_0005 du 13 janvier 2020
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense de la Ville dans le cadre de la demande de suspension formulée par le Préfet des Hauts-de-Seine auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté n°AR01_2019_0463 du 20 novembre 2019 portant sur l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur le territoire de Chaville.

6/ Décision n°DM01_2020_0006 du 15 janvier 2020
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES sis 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville dans le cadre du recours contentieux déposé par un particulier devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 3 janvier 2020 à l'encontre de l'arrêté du 19 juillet 2019 concernant un permis de construire n° PC 090 022 19 10007 délivrée par la commune de Chaville au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

7/ Décision n°DM01_2020_0007 du 10 février 2020
Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 16 emplacements.

8/ Décision n°DM01_2020_0008 du 28 janvier 2020
Création d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque

Création à compter du 1^{er} février 2020 d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque auprès du service de la médiathèque. Cette régie est installée au 3, parvis Robert Schuman. Elle encaisse les cartes d'abonnement annuel à la bricothèque pour le prêt d'outils, les pénalités de retard de prêt et la caution d'un montant de la valeur vénale de l'outil. La régie d'avances permet de restituer la caution auprès des abonnés de la bricothèque. Les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèques bancaires et postaux. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 €.

Le numéro de décision n°DM01_2020_0009 n'a pas encore été attribué.

9/ Décision n°DM01_2020_0010 du 21 janvier 2020

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie, à compter du 1^{er} février 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 463,99 €.

Loyer mensuel d'occupation : **463,99 € dont 58,40 € de charges locatives**

10/ Décision n°DM01_2020_0011 du 21 janvier 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec la micro entreprise LOUIS ARRIVET

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la micro entreprise LOUIS ARRIVET sise 8, avenue du Parc à Chaville, pour l'animation d'une séance de sensibilisation à la photographie animalière en complémentarité des cycles nature, le mercredi d'une durée de 1 heure 30 chacune, pendant les 24 mercredis périscolaires, entre le 13 janvier 2020 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 20 € net de l'heure, soit un coût annuel de 720 € net.

11/ Décision n°DM01_2020_0012 du 21 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts d'un agent communal dans le cadre de l'indemnisation de ses préjudices suite à sa demande de protection fonctionnelle.

12/ Décision n°DM01_2020_0013 du 27 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville et des riverains impactés par la coupure électrique du 8 octobre 2019 ayant occasionné des dommages sur leurs installations.

13/ Décision n°DM01_2020_0014 du 28 janvier 2020

Régie publicitaire pour le magazine de la Ville

Adoption du marché n°2019044 ayant pour objet la régie publicitaire pour le magazine de la Ville à conclure avec l'entreprise CMP sise 7, quai Gabriel Péri – CS 9001 – 94340 Joinville-le-Pont. Il s'agit d'un marché traité à prix forfaitaire, conclu pour une rémunération du régisseur calculée en appliquant un taux de 40% aux recettes publicitaires obtenues par celui-ci et des recettes minimales par numéro garanties à la Ville pour un montant de 6 000 € HT (7 200 € TTC) pour 5 pages, 7 200 € HT (8 640 € TTC) pour 6 pages et 9 600 € HT (11 520 € TTC) pour 8 pages. Ledit marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

14/ Décision n°DM01_2020_0015 du 7 février 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 13 février 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 12 février 2023, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

15/ Décision n°DM01_2020_0016 du 7 février 2020

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 17 février 2020 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,90 €**

La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,10 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2020, soit 4,90 €)

16/ Décision n°DM01_2020_0017 du 10 février 2020

Rénovation de la bibliothèque – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à l'investissement des bibliothèques 2020

Demande d'une subvention d'investissement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à l'investissement des bibliothèques 2020, pour les travaux de rénovation des étages 2 et 3 de la bibliothèque. Le montant total des travaux à réaliser y compris le renouvellement du mobilier s'élève à 299 274 € HT (soit 359 129 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2020_0020 : le 2 mars 2020

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 27 février 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 2 mars 2020